

Déploiement des plateformes informatiques de gestion des commandes de transport

Version du 13 juillet 2018

La présente fiche a pour objet d'accompagner les établissements de santé dans le déploiement de plateformes informatiques de gestion des commandes de transport.

A titre liminaire, il est nécessaire de distinguer deux types de plateformes :

- Les plateformes de commande du transport, constituant l'extension « informatique » d'un service centralisé. Une telle solution informatique peut être gérée en propre par l'établissement ; elle peut également être gérée par un tiers, sous réserve que ce tiers puisse assurer une commande du transport dans les conditions propres à chaque établissement (respect des conditions définies dans les marchés de chaque établissement). Il est souhaitable que ce tiers ne soit pas un opérateur de transports ;
- Les plateformes de réponse, gérées par un transporteur ou un groupement de transporteurs. Ce service logistique de réponse permet de centraliser et d'organiser la diffusion des demandes de transports (provenant le cas échéant d'une plateforme de commande) auprès des membres du groupement ou du transporteur, grâce à un hub unique, en lieu et place d'une sollicitation de chaque entreprise de transport membres du groupement.

La présente fiche traite du premier type de plateforme.

1/ Les fonctionnalités d'une plateforme de commande de transports de patient des établissements

Les fonctionnalités sont plurielles :

- Enregistrer la commande de transport à partir de la prescription médicale (interface avec le logiciel métier des services prescripteurs) ;
- Distinguer les différents modes de prises en charges des dépenses de transport :
 - Gérer les transports facturables à l'assurance maladie :
 - Interface avec le service de prescription électronique des transports intégré (SPEi) ;
 - choix du prestataire selon une logique de tour de rôle informatique aléatoire.
 - Gérer les transports pris en charge par les établissements : choix du prestataire en fonction des caractéristiques définies au marché.
- Respecter la règle du choix du mode de transport le moins coûteux compatible avec l'état clinique du patient ;
- Garantir le libre choix du patient (en dehors des transports à la charge de l'établissement) ;
- Tracer les demandes et le suivi des réponses ainsi que les événements indésirables sur toute la chaîne ;

- Permettre une validation dématérialisée du service fait ;
- Permettre la liquidation des factures (interface avec le portail Chorus pro).

Ce faisant la plateforme doit rendre plus efficace la procédure de commande :

- gain de temps pour les services prescripteurs ;
- baisse du délai d'attente pour les patients au sein de l'établissement de santé ;
- gain de productivité pour les transporteurs ;
- diminution des indisponibilités des véhicules de transports assis ;
- formalisation d'une procédure unique qui garantit l'intangibilité de la prescription médicale.

2/ Enjeux d'interopérabilité

Il est essentiel que la plateforme puisse être interopérable :

- Avec les systèmes de prescription propres à chaque établissement, de sorte à traiter automatiquement les prescriptions de transport formulées par les services médicaux;
- Avec le service de prescription électronique de transport intégré (SPEi).

Ce télé-service permet aux prescripteurs en établissement de santé de saisir en ligne depuis leurs outils métiers une prescription de transport et de la transmettre automatiquement à l'Assurance Maladie.

La plateforme de commande de l'établissement étant destinée à recueillir l'intégralité des prescriptions de transports d'un établissement, elle doit s'agissant de transport demeurant à la charge de l'assurance maladie transmettre et déposer la prescription sur SPEi.

- Avec la ou les plateformes de réponses des transporteurs.